



## RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION SQUARE DES POTIERS

### ARP/23/010

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de l'entreprise **CRB BATIMENT** en date du **21 décembre 2023**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux de construction d'un ensemble immobilier réalisés par l'entreprise **CRB BATIMENT** pour le compte de **HAUT-DE-SEINE HABITAT**, il y a lieu de réglementer la circulation dans le **square des Potiers**, du **lundi 16 janvier 2023** jusqu'au **mardi 28 février 2023** inclus.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - CIRCULATION

A compter du **lundi 16 février 2023** jusqu'au **mardi 28 février 2023** inclus, l'emprise du chantier occupera une partie du square des Potiers sur une longueur de 46 mètres linéaires.

Un barriérage sera mis en place par l'entreprise **CRB BATIMENT** assurant la circulation en toute sécurité des piétons.

L'entreprise veillera à protéger la végétation existante.

#### ARTICLE 2 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

#### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par l'entreprise **CRB BATIMENT** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.

#### ARTICLE 4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise **CRB BATIMENT**.

#### ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 16 janvier 2023** jusqu'au **mardi 28 février 2023** inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

#### ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

.../...

**ARTICLE 8 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- TRANSDEV : elouan.poher@transdev.com
- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr
- CRB BATIMENT: contact@crb-batiment.com

Fontenay-aux-Roses, le **06 JAN. 2023**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :